

Afférents au C.M.	29
En exercice	29
Participants	23

Numéro Délibération	74/2026
Mise en ligne le	23/09/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité
Département de l'Hérault

Convocation transmise le 11 septembre 2026

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 17 septembre 2026

Objet de la délibération

Affaires sociales – Dispositif de mutuelle communale – Participation à l'appel à partenariat lancé par la Ville de Montpellier et ouvert aux communes de la Métropole

L'an deux mille vingt-six et le dix-sept septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, en mairie, sous la présidence de Monsieur Guy LAURET.

A cette séance, étaient :

Présents	M. Guy LAURET – Mme Pascale LOCK-JEANJEAN – M. Jean IBANEZ – Mme Christine OLIVA – Mme Maud DUPUIS – M. Jérémy GARCIA – Mme Géraldine GROLIER – M. François BATOCHE – M. Raymond HAREL – M. Max RASCALOU – Mme Ghislaine BONNEFILLE – M. Jean-Claude SALAS – Mme Catherine ITIER – M. Xavier COMBETTES – M. Julien BERETTI – Mme Christelle MUSICCO – Mme Amélie UNAL – Mme Lauriane SIAUVAUD – M. Loïc GOUGET – Mme Laurence TORRENT – Mme Laurence BOISVILLE – M. Sébastien CAMMAL – Mme Anne-Laure ITIER
Représentés	M. Laurent VIDAL pouvoir à Mme Pascale LOCK-JEANJEAN / M. Laurent TEISSIER pouvoir à Mme Catherine ITIER / Mme Sylvie COSTA pouvoir à Mme Ghislaine BONNEFILLE / Mme Alexandra ROSELLO pouvoir à Mme Lauriane SIAUVAUD / M. Frédéric SARROUY pouvoir à Mme Laurence BOISVILLE / M. Stéphane PUJOL pouvoir à Mme Laurence TORRENT

Secrétaire de séance élu à l'unanimité : M. Max RASCALOU

Madame Christine OLIVA présente l'affaire ;

Vu la délibération n° V2026-43 du conseil municipal de la Ville de Montpellier en date du 16 juin 2026, approuvant le lancement d'un nouvel appel à partenariat, d'une durée de trois ans, pour la relance du dispositif de mutuelle communale, dispositif pouvant être étendu, sur délibération de leur conseil municipal, aux communes membres de Montpellier Méditerranée Métropole qui le souhaitent ;

Considérant que ce dispositif vise à lutter contre le non-recours aux soins, à renforcer l'accès aux droits et à la santé, ainsi qu'à soutenir le pouvoir d'achat des ménages, dans un contexte où près de 30 000 assurés du bassin montpellierain seraient identifiés comme dépourvus de complémentaire santé ;

Considérant que l'organisme complémentaire qui sera retenu à l'issue de cet appel à partenariat devra notamment proposer au moins trois niveaux de garanties conformes aux contrats responsables et solidaires, s'engager sur une garantie de ses tarifs pendant trois ans, sous la seule réserve d'une révision annuelle indexée sur l'évolution de l'objectif national de dépenses d'assurance maladie (ONDAM) et d'un dialogue de gestion annuel avec la Ville de Montpellier, ne pratiquer ni droit d'entrée ni questionnaire médical, et assurer une présence physique de proximité ainsi qu'une orientation systématique des bénéficiaires potentiels de la Complémentaire Santé Solidaire (CSS) vers ce dispositif de droit commun ;

Considérant que ce dispositif peut être étendu aux communes membres de Montpellier Méditerranée Métropole qui le souhaitent, sous réserve d'une délibération de leur conseil municipal, la liste des communes partenaires devant être annexée à la convention conclue avec l'organisme complémentaire retenu ;

Considérant que l'adhésion de la commune à ce dispositif ne fait naître aucune charge financière directe pour son budget, les contrats de complémentaire santé demeurant souscrits, à titre facultatif, directement par les habitants intéressés auprès de l'organisme sélectionné ;

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.
une ampliation est : Transmise à Madame la représentante de l'Etat - Mise en ligne.

Considérant l'intérêt, pour la commune de Vendargues, de permettre à ses habitants de bénéficier de ce dispositif mutualisé à l'échelle métropolitaine, sans avoir elle-même à conduire de procédure de sélection dédiée et sur un périmètre nécessairement plus restreint ;

Considérant que l'adhésion à ce dispositif constituerait, pour les administrés vendarguois, une action concrète en faveur du pouvoir d'achat, en leur permettant d'accéder, s'ils le souhaitent, à un contrat de complémentaire santé à des tarifs préférentiels et garantis pendant trois ans sous la seule réserve d'une révision annuelle indexée sur l'évolution de l'ONDAM, dans un contexte où le coût de la vie pèse sur le budget de nombreux ménages, quel que soit leur profil (jeunes, retraités, familles) ;

Il est proposé au conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

1. de DÉCIDER de la participation de la commune de Vendargues au dispositif de mutuelle communale porté par la Ville de Montpellier, dans le cadre de l'appel à partenariat lancé pour une durée de trois ans à compter du 1er janvier 2027 ;
2. de DIRE que la commune sera intégrée à la liste des communes partenaires annexée à la convention qui sera conclue avec l'organisme complémentaire de santé retenu à l'issue de cet appel à partenariat ;
3. de PRÉCISER qu'une seconde délibération sera soumise au conseil municipal, après désignation de cet organisme, afin d'approuver la convention de partenariat correspondante et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ;
4. de CHARGER Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à Monsieur le Maire de Montpellier, Président de Montpellier Méditerranée Métropole.

Le conseil municipal, **à l'unanimité**, adopte cette affaire.

Ne prennent pas part au vote : Néant

Abstentions : Néant

Contre : Néant

Pour : 29



Le Maire,

Guy LAURET.

Le Secrétaire de séance,

Max RASCALOU.